



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 33474

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la sécurité des passages à niveau. Les trop nombreux drames survenus depuis quelques mois, en particulier à Allinges (Haute-Savoie), montrent cruellement le caractère dangereux de ces passages à niveau, qu'ils soient gardés ou non et quel que soit leur moyen de sécurisation. Il souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées pour permettre d'assurer une sécurité totale sur ces passages dangereux.

Texte de la réponse

À la suite du dramatique accident survenu le 2 juin 2008 au passage à niveau d'Allinges en Haute-Savoie, un rapport a été remis au Premier ministre le 26 juin. Il analyse l'évolution de l'accidentologie sur les 14 651 passages à niveau pour automobiles et les 799 passages à niveau pour piétons et propose un plan d'action pour en améliorer la sécurité. Ce plan d'action comporte 20 mesures orientées autour de quatre axes visant à - poursuivre et développer l'information et la prise de conscience des conducteurs ; mobiliser les gestionnaires de voirie ; poursuivre et accélérer un programme systématique de traitement des passages à niveau ; proscrire toute nouvelle création de passage à niveau sur des lignes ferroviaires ouvertes aux voyageurs. Le coût de ce programme s'élève à environ 1,2 milliard d'euros pour les 10 prochaines années. S'agissant des financements, l'État, directement ou via Réseau ferré de France, apportera 50 % du montant total d'aménagement des passages comprenant à la fois les travaux sur la voirie et sur la voie ferrée, à l'exclusion de tous les autres aménagements périphériques.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33474

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8982

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1410